

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JANVIER 2018

Membres présents : MM. THIEFFENAT, CALLE, Mme GOUBET-ETELLIN, M. NANTOIS, Mme MANIPOUD, M. DEMANGEOT, Mme PAISANT, M. GRANGEAT, Mme FOURNIER, M. THEOLEYRE, Mmes GAJA, GOUGOU, PIENNE, MM. COPPA, BURDIN, Mme RIGOLETTI, M. COCCHI, M. DUPENLOUX, MME URIOT.

| | | | |
|--------------------------|--------------|-----------|--------------------|
| <u>Absents excusés</u> : | MME GAITAZ | POUVOIR A | M. THIEFFENAT |
| | M. BESSON | POUVOIR A | M. NANTOIS |
| | MME BLANCHET | POUVOIR A | MME GOUBET-ETELLIN |
| | M. FACCHIN | POUVOIR A | MME FOURNIER |
| | M. DE BUTTET | POUVOIR A | M. CALLE |
| | MME CECCON | POUVOIR A | MME RIGOLETTI |

Absents: M. MESSEGUEM
M. REGE GIANASSO

Assistaient : MME CABAJ, M. HAMM, MME FRANÇOIS,

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme URIOT a été désignée comme secrétaire de séance.

1/ ADMINISTRATION GENERALE

⇒ Amicale boules Bassens : Avenant n°1 convention buvette boulodrome

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal du 29 novembre 2000, il a été confié à l'Amicale Boule de Bassens l'exploitation du fonds de commerce de la buvette au boulodrome.

La Municipalité a revu avec les responsables de l'association les conditions et modalités de cette exploitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (25 voix pour)**

- **DE CONCLURE** l'avenant n° 1 à la convention en date du 07 décembre 2000 confiant à l'Amicale Boule de Bassens l'exploitation de la buvette du boulodrome.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document susvisé, ci-annexé.

⇒ Convention « Lire et Faire Lire » pour garderies périscolaires

Les représentants de la commune ont sollicité l'association « Lire et Faire Lire » pour intervenir auprès des enfants pendant le temps des garderies scolaires des écoles élémentaires, et notamment le vendredi soir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (25 voix pour)**

- **DE CONCLURE** une convention avec l'association « Lire et Faire Lire » pour intervenir pendant le temps des garderies scolaires, de janvier 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée.
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'application de la présente délibération.

2/ FINANCES

⇒ Débat d'orientations budgétaires année 2018

Au cours de son exposé, M. Callé, Adjoint aux finances, met l'accent sur les points principaux suivants :

- Maintien de la dette en capital au 01 janvier 2018 à 5 187 220,40 €, représentant une dette de 1 248 € par habitant.
- Evaluation du besoin de financement en 2018 à hauteur maximum de 500 000 €.
- Proposition d'un budget d'investissement pour 2018 de l'ordre d'un million d'euros : travaux écoles, petite enfance Calinours, achat de matériel roulant pour les services techniques et travaux de voirie.
- Pas de prévision d'augmentation des taux de fiscalité en 2018.
- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement pour 2018 : +1,20 % (inflation comprise).

./..

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018 sur la base du rapport présenté par M. le Maire et M. Callé.

⇒ Exercice budgétaire 2018 : ouverture anticipée crédits investissement

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Callé, Adjoint aux finances, propose au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements désignées ci-dessous, avant l'adoption du budget primitif de l'année 2018.

Les crédits correspondants seront repris au budget primitif de l'année 2018.

| Chapitre | Article | Libellés | Dépenses |
|---------------|---------|-------------------------------|-----------------|
| 20 | | Immobilisations incorporelles | |
| | 2031 | Frais d'études | 30 000 € |
| | 2033 | Frais d'insertion | 3 000 € |
| 21 | | Immobilisations corporelles | |
| | 2152 | Installations de voirie | 10 000 € |
| | 21534 | Réseaux électrification | 5 000 € |
| | 2158 | Matériel outillage technique | 5 000 € |
| | 2182 | Matériel de transport | 25 000 € |
| TOTAUX | | | 78 000 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (25 voix pour)

- D'AUTORISER M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susvisées avant l'adoption du budget primitif.

⇒ Liste des marchés conclus en 2017

⇒ PUP les Monts : avenant n°2 à la convention de projet

Question reportée à une prochaine séance du conseil municipal

3/ PERSONNEL

⇒ Modification tableau des effectifs

Vu la délibération du 12 décembre 2017 fixant le tableau des emplois,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (25 voix pour)

- DE COMPLETER le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{ER} FEVRIER 2018 :

EMPLOIS CONTRACTUELS

| Secteur administratif | 1 | Agent polyvalent (dont navette communale) | Grille indiciaire du grade d'adjoint administratif | Article 3 1° | temps complet |
|-----------------------|---|---|--|--------------|---------------|
| | | | | | |

- D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires.

⇒ Convention d'adhésion au service de médecine préventive CDG73

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle correspondant à un pourcentage de la masse salariale de la collectivité adhérente d'un montant de 0,36 % à compter du 1^{er} janvier 2018.

./..

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (25 voix pour)**

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **D'INSCRIRE** chaque année les crédits budgétaires nécessaires.

⇒ **Convention d'adhésion au service intérim-remplacement CDG73**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition. La collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1^{er} janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service-intérim-remplacement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (25 voix pour)**

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au service intérim-remplacement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Centre de gestion de la Savoie.

./..

4/ FONCIER-URBANISME

⇒ Parcelle AE12 rue Georges Lamarque : annulation délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que, par délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2017, il a été décidé de céder à Madame Jeanne PONCET la parcelle de terrain cadastrée AE 12, rue Georges Lamarque, d'une superficie de 83 m2 moyennant le prix de 9 960 € (soit 120 € le m2).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (25 voix pour)

- **D'ANNULER** la transaction foncière susvisée.
- **DE RETIRER ET RENDRE CADUC** la délibération du conseil municipal n° 17/1720 du 19 septembre 2017.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'informer le notaire de la présente délibération.

⇒ Article 55 loi SRU : objectif bilan triennal 2017-2019

L'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation fait obligation aux communes soumises à l'article 55 de la loi SRU d'adopter et de mettre en œuvre un plan triennal de rattrapage afin de combler le déficit de logements locatifs sociaux pour atteindre le taux légal à l'horizon 2025.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Grand Chambéry 2014-2019, adopté le 19 décembre 2013, vise des objectifs de production de logement social veillant à assurer la mixité sociale et l'équilibre territorial en tendant vers un taux de 25 % de logement locatif social à l'échelle de l'agglomération.

Les possibilités de mutualisation offertes par le code de la construction ont été également utilisées afin de tenir compte de la réalité des disponibilités foncières de chaque commune.

Les communes bénéficiant d'une mutualisation des objectifs de réalisation de logements sociaux restent néanmoins soumises au prélèvement tant qu'elles n'ont pas atteint 20 % de logements locatifs sociaux sur le territoire communal.

Monsieur le Préfet de la Savoie a notifié à la commune de Bassens que l'objectif de réalisation à atteindre pour la période triennale 2017 - 2019 s'élève à 47 logements financés ou conventionnés.

A cet objectif quantitatif est adjoint un objectif qualitatif, soit un minimum de 30 % des logements à produire en PLAI et un maximum de 30 % en PLS.

Suivant les dispositions introduites par la loi Egalité Citoyenneté, la carence pourra dorénavant être mise en œuvre en cas de non-respect de cette typologie de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (25 voix pour)

- **DE CONFIRMER** sa détermination à contribuer à la réalisation de logements sociaux.
- **DE PREVOIR** la production de 64 logements sociaux durant la période triennale 2017 -2019 :

| | |
|--|----|
| LES MONTS (EUROPEAN HOMES) | 3 |
| RUE DU PENEY (CARRE DE L'HABITAT) | 10 |
| ENTREE DE VILLE | 21 |
| RUE GEORGES LAMARQUE | 10 |
| EXTENSION SAINT-LOUIS-DU-MONT | 20 |

- **D'ENCOURAGER** le conventionnement de loyer du parc privé.
- **DE VALORISER** la démarche du PLUi HD engagée par la communauté d'agglomération Grand Chambéry, certains secteurs du territoire communal étant des potentiels dynamiques pour l'avenir.

./..

5/ INTERCOMMUNALITE

⇒ Communauté d'agglomération : débat sur observations Chambre Régionale des Comptes

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération de Chambéry métropole au cours des exercices 2009 à 2015.

Lors de sa séance du 1er septembre 2017, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté d'agglomération de Chambéry métropole pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation du rapport ayant eu lieu, en application de l'article L 243-8 du code des juridictions financières ces observations définitives doivent être présentées au conseil municipal et donner lieu à un débat.

La chambre régionale des comptes ne sera pas destinataire des suites.

Document à télécharger en suivant le lien suivant :

<https://correspondancejf.ccomptes.fr/linshare/download/9b61b705-084f-42a1-b4dc-788ae541c526>

ou à consulter en Mairie auprès de Mme CABAJ.

6/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 13 mars 2018.

La séance est levée à 20h30.